



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1727**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoy - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1017 du 11 juillet 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1727**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Plan de cession - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoi - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1017 du 11 juillet 2016
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, un tènement immobilier d'une superficie de 670 mètres carrés environ, situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CN 66.

Il s'agit d'un bien issu du Conseil général du Rhône, sachant que dans cette opération, la Métropole se substitue au Conseil général du Rhône suite aux transferts de biens dans le cadre de la création de la Métropole.

Ce tènement comprend des locaux à usage de stockage, composés d'un bâtiment R+1 d'environ 160 mètres carrés, un préfabriqué de 80 mètres carrés et 2 garages d'une superficie totale de 82 mètres carrés.

A la demande de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole, la SCCV Karénine a dû modifier son programme pour réaliser une opération de construction d'une résidence sociale de logements aidés, avec contrat de réservation à la société ADOMA. Ce programme vise à la reconstitution d'une offre perdue sur la Commune à la suite de la restructuration avec perte de capacité de 3 résidences sociales et à la réalisation de 38 logements pour une surface de plancher d'environ 1 358 mètres carrés.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1017 du 11 juillet 2016, un compromis de cession du bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 680 000 €, avait été approuvé.

Aujourd'hui, la SCCV Karénine ne peut faire aboutir cette opération et sollicite de la Métropole une baisse du coût de cession du foncier.

Aux termes du compromis nouvellement établi, et pour favoriser la sortie de cette opération en logement social prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), la Métropole accepterait de céder ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 555 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1017 du 11 juillet 2016 relative à la cession à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, pour un montant de 680 000 €, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Approuve la cession à la SCCV Karénine, avec faculté de substitution, pour un montant de 555 000 €, d'un tènement immobilier d'une superficie de 670 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CN 66 et situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4946A, le 3 novembre 2014 pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 555 000 € en recettes - compte 775,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 200 948,52 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21313 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.